# **DEKAPHON 958**

Fiche de données de sécurité de base de la société DINOL GmbH, D-32676 Lügde, «Dekaphon 958»

Adaptation aux dispositions légales suisses

# SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

#### 1.1 Identifiant du produit : Dekaphon 958

Identifiant unique de la formulation (UFI) pour les préparations : RXNQ-N4TW-000V-W4CU

# 1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Revêtements anticorrosion

# 1.3 Détails concernant le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

## Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG Bernstrasse 115 3613 Steffisburg Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail: info@easytocamp.ch

#### Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité

info@easytocamp.ch

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Freiestrasse 16, 8032 Zurich

Tél.: 0041 (0)44 251 51 51 Numéro d'urgence: 145 (24 h)

www.toxi.ch

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

7.2. Classe de stockage LGK 12 (liquides) (stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

## SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2021)

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et	CAS 55965-84-9	
de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one		
	ml/m³ (ppm)	mg/m <sup>3</sup>
MAK	0,2 mg/m <sup>3</sup>	
KZGW (15 min)	0,4 mg/m <sup>3</sup>	
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	CAS 136-52-7	
	ml/m³ (ppm)	mg/m <sup>3</sup>
MAK	Aucune	
	indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS 2634-33-5	
	ml/m³ (ppm)	mg/m³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

# Voir la fiche de données de sécurité

#### de la société Dinol GmbH 8.2

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire conforme aux

normes EN 136, EN 140, EN 141 avec filtre de type A

Protection des mains : Conforme à la norme EN 374 (voir la fiche de données de sécurité de la société Dinol)

Protection des yeux : Conforme à la norme EN 166.

Protection corporelle : Vêtements de protection (EN 340)

# **SECTION 13 Informations relatives à l'élimination**

## 13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales applicables doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

## 13.1.1 Procédure « recommandation » :

À rapporter au point de vente ou à remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas déverser dans les eaux ou les égouts.

## 13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VeVA » (RS 814.601)

11.01.07 Solutions de décapage alcalines

#### 13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

#### Recommandation

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre à un centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

#### **SECTION 15 Réglementations légales**

# 15.1 Règles en matière de sécurité, de santé et d'environnement / réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'OChem (RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux) LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115); ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

Solvants organiques (COV): 1,36 %

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : ----

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## **SECTION 16 Autres informations**

#### Remarques:

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle de propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

#### **Abréviations**

BAT Valeurs biologiques tolérables

UE Union européenne

KZGW Valeur limite à court terme

MAK Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

#### Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H301	Toxique en cas d'ingestion.
------	-----------------------------

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Danger de mort par contact avec la peau.

H311 Toxique par contact avec la peau.

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Danger de mort par inhalation.

H360Fd Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient du bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, un mélange de :

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE

220-239-6] (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut provoquer des réactions allergiques

# Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co

Dr Heinz Reust

François Zosso

Salinenstrasse 36

Rue Viollier 5

CH-4052 Bâle / Suisse

+41 78 865 02 44

+41 76 224 10 33

+41 61 312 24 62

+41 22 736 15 62

reustconsulting@gmail.com <u>francois.zosso@chimeco.ch</u>





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 1 de 12

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**DEKAPHON 958** 

UFI: 11PQ-54H9-A00C-KFXW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH
Rue: Pyrmonter Strasse 76
Lieu: D-32676 Luegde

Téléphone: + 49 (0) 5281 982980 Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

e-mail: msds@dinol.com

Interlocuteur: Labor

Service responsable: msds@dinol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45

42 59 59

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

# Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate), 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, Mélange de 5

-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-méthylisothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 2 de 12

# Composants dangereux

Nº CAS	Substance			
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)	·	
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			< 0,1 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 1B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1 H400 H412	A, Aquatic Acute 1, Aquatic 0	Chronic 3; H360Fd H319 H317	
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			< 0,1 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dar H400	n. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Ad	cute 1; H302 H315 H318 H317	
55965-84-9	4-9 Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)			< 0,1 %
	611-341-5	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			< 0,1 %
	220-239-6	613-326-00-9		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330	-	•	
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		< 0,1 %	
	-	613-167-00-5		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de co	oncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	< 0,1 %
	dermique: D	L50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3129 mg/kg	
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,1 %
	par voie orale	e: ATE = 500 mg/kg	
55965-84-9	611-341-5	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	< 0,1 %
	brouillards); 6 >= 0,6 - 100 H319: >= 0,0 Aquatic Acute	n: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou dermique: ATE = 50 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H316: < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Eye Irrit. 2; H400: M=100 Eye Irrit. 2; H410: M=100	
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	< 0,1 %
	brouillards); of H317: >= 0,0 Aquatic Acute	n: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg  Skin Sens. 1A; 1015 - 100 e 1; H400: M=10 onic 1; H410: M=1	
55965-84-9	-	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,1 %
	brouillards); o >= 0,6 - 100 H319: >= 0,0 Aquatic Acute	n: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou dermique: ATE = 50 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H6 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Eye Irrit. 2; H400: M=100 Eye Irrit. 2; H410: M=100	

#### Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

# Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

## Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

# Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Laver abondamment à l'eau/Savon.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Diluant.

# Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 4 de 12

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

# Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

## **Autres informations**

Aucune information disponible.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 5 de 12

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: >0° - < 30°C

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.2. Contrôles de l'exposition





# Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

#### Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 6 de 12

#### **Protection respiratoire**

Non indispensable.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: Liquide

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable non applicable gaz: non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur (à 20 °C): 8,50-10,50 Hvdrosolubilité: complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: 23 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,27-1,31 g/cm³
Densité de vapeur relative: non déterminé

# 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable

Propriétés comburantes non déterminé

# Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:non déterminéTeneur en solvant:1,4 %, water: 35,6 %Teneur en corps solides:61-65 %Point de sublimation:non déterminéPoint de ramollissement:non déterminéPoint d'écoulement:non déterminéViscosité dynamique:4500-5500 mPa·s

# Information supplémentaire

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 7 de 12

## 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

## 10.4. Conditions à éviter

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (cutanée) 199058,2 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 1034,65 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 112,462 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 8 de 12

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexand	ate)				
	orale	DL50 mg/kg	3129	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2F	l)-one				
	orale	ATE mg/kg	500			
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)					
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE	50 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)	-one				
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			
55965-84-9	masse de réaction de 5-	chloro-2-me	éthyl-2H-isothi	azol-3-one et de 2-méthy	I-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE	50 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			

# Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate), 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, Mélange de

5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6]

(3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et

2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 9 de 12

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

# Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

#### Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)					
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 0,97 mg/l)	3 h	Boue activée		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0,71-0,75

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 10 de 12

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Eliminer en observant les réglementations administratives.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID
------------------------------

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport. transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Marine pollutant:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DEKAPHON 958**

Date de révision: 28.11.2022 Code du produit: 52961 Page 11 de 12

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2004/42/CE (COV): 1,36 % (17,30 g/l)

# Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

# Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

	DEKAPHON 958	
Date de révision: 28.11.2022	Code du produit: 52961	Page 12 de 12

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate), 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, Mélange de 5

-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-méthylisothiazole-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)